

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1035

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du dommage subi »,

les mots :

« d'une blessure physique ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à intégrer les blessures d'ordre psychique (stress posttraumatique par exemple) dans le giron des dommages pouvant prétendre à une prise en charge de l'État.